Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_07-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° C25_09_2025_07 - Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine (annexes)
*Annexe(s) :*
*- Contrat opérationnel de mobilité*
*- Fiche d'actions*

| **Titulaires en exercice** | **Présents** (Titulaires et suppléants votants) | **Représentés** | **Total votants** | **Absents** |
|---|---|---|---|---|
| 90 | 58 | 12 | 70 | 20 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 70 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |

Date de convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à PICHON Gilles), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DURGAND

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_07-DE

François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

**********

**Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine (annexes)**

*Annexe(s) :*

*- Contrat opérationnel de mobilité*

*- Fiche d'actions*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,*

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM*

*Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231 1 et suivants,*

*Vu la délibération n°2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente,*

*Vu la délibération n°2019.1021 du Conseil Régional du 09 juillet 2019 relative à la feuille de route «NeoTerra» pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,*

*VU la délibération n°2023.2083.SP du Conseil Régional du 13 novembre 2023 relative à la feuille de route «NeoTerra 2 »,*

*Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),*

*Vu la délibération n°2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative au « Règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux »,*

*Vu la délibération n°2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative aux « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »,*

*Vu la délibération n°2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 relative au « Plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale interurbaine »,*

*Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à la « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités »,*

*Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,*

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_07-DE

*Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative aux « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route»,*

*Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comités des partenaires régional »,*

*Vu la délibération n° C25-03-2021-1 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou en date du 25 mars 2021 relative à la « Prise de compétence Mobilités »,*

La Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région, désormais autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Sa compétence s'étend à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

De plus, la LOM confie à la Région un rôle de chef de file en matière de coordination des actions liées à la mobilité, qui se concrétise par l'élaboration et l'animation des Contrats opérationnels de mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité.

Les signataires du COM Mellois en Poitou sont :

- Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Le Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- Le Directeur régional de SNCF Gares et Connexion ;
- Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

La durée du COM est de 6 ans. Son exécution fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle, en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires. Une feuille de route est annexée au contrat et pourra être actualisée lors de ces réunions, sous réserve de cohérence avec la stratégie globale. Une évaluation du contrat sera réalisée à mi-parcours, soit trois ans après sa prise d'effet.

Cette évaluation portera notamment sur :

- L'évolution de la part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail et domicile-études ;
- La fréquentation et l'efficacité des services de mobilité locale, sur la base des bilans d'exploitation.

Dans le cadre de l'étude préalable de mobilité, un diagnostic a été réalisé à l'échelle de Mellois en Poitou par le bureau d'études Tecurbis. Une réunion de concertation s'est également tenue avec des élus d'une dizaine de communes du territoire, afin de définir une stratégie dans le cadre du COM.

Enfin, une feuille de route opérationnelle, fruit d'un travail de co-construction entre les différents acteurs de la mobilité du territoire, a été élaborée. Elle constitue la ligne directrice du contrat, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements et de favoriser la mobilité pour toutes et tous.

Les enjeux de cette feuille de route sont les suivants :

- Réduire l'impact du véhicule particulier sur les longues distances
- Proposer des alternatives à l'automobile pour la mobilité de proximité
- Accompagner les publics isolés et fragiles dans leurs besoins en déplacements
- Valoriser et coordonner les initiatives locales et communautaires

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_07-DE

Les actions composant le plan d'action sont celles-ci :

**Actions prioritaires :**

- Encourager la pratique du covoiturage
- Mettre en place le schéma directeur cyclable
- Mettre en place un Transport A la Demande (TAD)
- Soutenir une solution de transport solidaire
- Centraliser l'information et valoriser l'existant

**Autres actions :**

- Favoriser les services de proximité
- Développer et mailler le territoire par un service d'autopartage
- Créer un service de location de vélos longue durée
- Favoriser la mobilité durable des scolaires
- Faire remonter à la Région les besoins d'adaptation de l'offre de cars
- Favoriser l'accès à l'emploi pour les publics non motorisés
- Coordonner l'action des employeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un financement à hauteur de 4 euros par an et par habitant pour soutenir les projets du plan d'action. Ainsi, le budget théorique annuel apporté par la Région représente 60 % du financement total, soit 195 660 €. Celui de la Communauté de communes s'élève à 130 440 €, pour un budget total annuel estimé à 326 100 €. Ce budget maximum est mobilisable chaque année pour financer des services prévus au plan d'action, et ce pour une durée égale à celle du COM, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le contrat opérationnel de mobilité et son plan d'actions,
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité ainsi que tous ses avenants à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

**Sylvie BRUNET**
**5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire**
**2 oct. 2025**

Le Président

**Fabrice MICHELET**
**Président**
**1 oct. 2025**